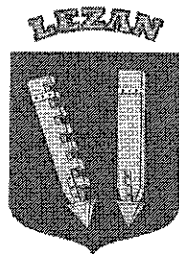


MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

DEPARTEMENT
DU
GARD



MAIRIE de LEZAN
30350

Tél : 04 66 83 00 25
Fax: 04 66 83 08 43

**ASSISTANCE AU MAITRE DE L'OUVRAGE POUR LE CHOIX DU MODE
DE GESTION ET SELON LE CAS LE RENOUVELLEMENT EN 2019 DE LA
DELEGATION DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE**

5 - REGLEMENT DE CONSULTATION

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : 16 FEVRIER 2018 à 11h30.

ARTICLE 1 - PRESENTATION DU MARCHE, OBJET DE LA CONSULTATION

OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le choix du mode de gestion et selon le cas le renouvellement en 2019 de la DSP (délégation de service public) du service eau potable.

Les candidats pourront répondre seuls ou en groupement d'entreprises. Le mandataire d'un groupement conjoint sera solidaire.

ALLOTISSEMENT

Sans objet

DUREE DU MARCHE

Le présent marché prend effet à sa date de signature, et s'achève de plein droit et sans autres formalités lorsque les Parties auront rempli l'ensemble de leurs obligations respectives.

Le début de la mission est formalisé par la notification du marché valant ordre de service de démarrage de la prestation.

La durée globale du marché est de 10 mois.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION PROCÉDURE ADAPTÉE

Marché de prestations intellectuelles passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

VARIANTES

Sans objet

NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 de négocier avec les candidats qui auront remis les meilleures offres. Le cas échéant, cette négociation se fera à l'issue de l'analyse des offres par échange de mail et/ou par audition en mairie. Les candidats pourront présenter, préciser,

compléter ou modifier leur offre, sans pour autant qu'il ne soit porté de modifications substantielles au cahier des charges. Les négociations pourront porter sur tous les aspects du marché, sur le contenu de la proposition technique et méthodologique comme sur l'offre financière des candidats.

Le résultat des négociations participera de l'évaluation finale des offres conformément aux critères pondérés énoncée ci-après.

Cependant, le pouvoir adjudicateur s'octroie également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans procéder à une phase de négociation.

DELAIEVALIDITEDES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

MODES DE COMMUNICATION

Généralités :

Toutes communications et échanges d'informations entre les candidats et le pouvoir adjudicateur pendant la procédure de passation du présent marché s'effectueront en langue française, exclusivement par voie dématérialisée : contact@mairielezan.fr

Dossier de Consultation des entreprises (DCE)

Le DCE est composé de :

- L'acte d'engagement
- La DPGF
- Le CCAP
- Le CCTP
- Le présent règlement de la consultation

Le DCE est téléchargeable exclusivement sur la plate-forme de la commune (rubrique marchés publics) : <https://www.lezan.fr>

Conditions d'envoi et remise des offres :

REMISE DES PLIS SOUS FORME PAPIER

Les offres, sous enveloppe fermée, devront être remises au secrétariat de la mairie de Lézan

avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation et à l'adresse indiquée ci-dessus.

Si elles sont envoyées par voie postale, elles devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées, ne seront pas retenus : ils seront renvoyés à leur auteur.

Le pli fermé doit comporter la mention suivante :

| |
|---|
| <p>Offre pour le marché AMO DSP AEP NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis.</p> |
|---|

Modification du dossier de consultation des entreprises

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres des modifications au DCE.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Les prix sont exprimés en euros.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux ou par une personne habilitée à engager le candidat :

ELEMENTS ADMINISTRATIFS :

Justifications relatives aux capacités économiques, financières, techniques et professionnelles.

Le candidat peut utiliser en lieu et place des éléments mentionnés ci-dessous le Document Unique de Modèle Européen (DUME).

- a) Lettre de candidature (ou DC1) précisant si le candidat se présente seul ou en groupement,
- b) Déclaration du candidat (DC2) et/ou sur papier libre pour donnant le chiffre d'affaire de la société, ses références au cours des 3 dernières, ses moyens et effectifs.

Présentations de références d'études appliquées au domaine de l'eau.

Le cas échéant, une note présentant les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants ou d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et le candidat. Dans ce cas, le candidat devra justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

- c) Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet;
- d) Une déclaration sur l'honneur du ou des candidats (en cas de groupement), dûment datée et signée par le candidat, sauf si le formulaire DC1 est utilisé pour la lettre de candidature, pour justifier :
 - a) n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45, 46 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
 - b) être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

OFFRE DU CANDIDAT :

Un mémoire méthodologique (technique) comprenant notamment :

- Présentation de l'interlocuteur référent.
L'interlocuteur référent de la commune aura un profil de consultant senior. Une expérience avérée de consultant dans le domaine des DSP eau potable. Une expérience dans l'analyse des environnements économiques complexes et volatils et en conseil en performance économique serait appréciée.
- Une note de méthodologie pour la réalisation de l'étude de faisabilité de renouvellement de la DSP
- Une note de présentation des moyens humains mis à disposition
- Un calendrier prévisionnel précis des phases d'études et d'accompagnement

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

Afin de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, le jugement des offres sera effectué selon les critères pondérés suivants :

La valeur technique sera appréciée à partir des éléments fournis dans le mémoire méthodologique (70%).

Ce critère est décomposé en sous critères, eux-mêmes pondérés de la manière suivante :

- Approche méthodologique (40 %)
- Calendrier proposé (20%).
- Composition, compétences, qualifications et références de l'équipe proposée (40%)

L'échelle de notes affectées à chaque sous-critère sera comprise entre 0 et 3 points.

Pour chacun des sous-critères, la note de 0 sera attribuée aux candidats qui n'auront pas remis d'élément de réponse ou ne répondent pas aux attentes.

La note de 1 sera attribuée aux candidats qui auront remis une proposition méthodologique standard ou insuffisante ou inadaptée ou incohérente.

La note de 2 sera attribuée aux candidats qui auront remis une proposition jugée satisfaisante mais incomplète au regard des attentes du maître d'ouvrage

La note de 3 sera attribuée aux candidats qui auront remis une proposition jugée adaptée, satisfaisante et complète au regard des attentes du maître d'ouvrage.

Par la suite les notes affectées à chaque offre seront pondérées par le coefficient indiqué.

Le prix (30%)

L'ensemble des offres sera, dans un premier temps, analysé sous l'angle de la cohérence des prix d'unités proposés. Une analyse détaillée et comparative des DPGF sera effectuée par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats dont les offres financières seront jugées incohérentes pourront être questionnés par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la moins disante obtiendra la note de 20, les autres offres se verront appliquer une règle proportionnelle afin de déterminer leur note :

$$\frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre}} \times 20 = \text{note attribuée}$$

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, figurant dans l'offre d'un

candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou le sous détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 5 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Toutes les informations nécessaires peuvent être obtenues auprès du greffe du Tribunal Administratif de N î m e s .